

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 13 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEAGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Benjamin LUDWIG



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BARRAUD

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Erick FISCHER

ONT DONNE PROCURATION

Jean-Jacques SITTER	à	Doris JAEGGY
Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Didier LOUVET	à	José SCHRUOFFENEGER
Christiane WEISS	à	Jean-Marie GRUNENWALD
Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 29/06/2023
3. Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes 2022.
4. Attribution du marché public, fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires.
5. Attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
6. Attribution du marché pour la fourniture d'équipements de précollecte
7. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets
8. Attribution de l'accord-cadre pour l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas pour les structures d'accueil d'enfance et petite enfance
9. Signature d'une charte de partenariat avec le PNRBV
10. Comité de programmation Leader
11. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le presbytère de Kruth
12. Aides financières de la Communauté de Communes dans le cadre du plan de lutte contre la précarité énergétique.

13. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du rapport du délégataire
14. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et du rapport du délégataire
15. Application de pénalités contractuelles à la société SAUR pour non-respect des obligations du contrat de concession des services d'eau potable et d'assainissement.
16. Projet d'installation photovoltaïque au sol à Wesserling et promesse de bail emphytéotique.
17. Plan de sauvegarde du bâti ancien – rénovation globale – choix du lauréat 2023
18. Questions diverses :
 - Projet Pôle de Santé
 - Dates des prochaines réunions Bureaux et Conseils :
 - 18 octobre Bureau et Conseil
 - 15 novembre 18h30 Bureau
 - 30 novembre Conseil
 - Action Octobre Rose

1. (DEL2023-054) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité Monsieur Jacques KARCHER pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2023-055) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29/06/2023

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 29 juin 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité (1 abstention M. Jean-Marie GRUNENWALD) le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023.

3. (DEL2023-056) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le Président expose que conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE à son Président de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

APPROUVER le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

DIRE que ce rapport d'activités sera adressé aux Maires de chaque commune membre.

4. (DEL2023-057) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

M. Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, indique que la Communauté de Communes a publié le 18 juin 2023 un avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le site internet de la CCVSA, pour la fourniture à la Communauté de Communes d'électricité pour ses 29 sites.

Jusqu'à ce jour, la CCVSA avait des contrats chez 4 fournisseurs différents. Il était devenu important de simplifier la gestion de la facturation.

Un contrat débutera le 1^{er} septembre 2023 et tous les autres le 1^{er} janvier 2024. La date d'échéance est le 31/12/2025.



Le mardi 18 juillet 2023 à 12h00, nous avons réceptionné 2 offres des prestataires suivants :

- EDF
- TOTAL ÉNERGIES SA

Les caractéristiques propres aux marchés d'électricité font que les propositions des fournisseurs les plus avantageuses pour la Communauté de Communes ont une durée de validité courte, de quelques heures. La CAO s'est réunie à 15h30 le jour même. L'analyse des offres a été effectuée par notre Assistant de Maître d'Œuvre, Mme BARNABO de l'entreprise NEW ENERGY, qui, par visioconférence, nous en a rendu compte.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Le montant de l'offre financière hors toutes taxes et contributions (95 points)
- La note technique du soumissionnaire (5 points)

NOTATION FINALE	Points		
Financier	95	95,00	90,67
Technique	5	2,90	3,65
Total	100	97,90	94,32

À l'issue de la présentation de l'analyse des offres, les membres de la CAO proposent d'attribuer le marché public à EDF – 75008 PARIS.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise retenue ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les termes du marché public tels qu'ils lui sont présentés par son Président,

D'AUTORISER son Président à signer ce marché public avec la Société EDF et tout acte s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 60612 des différents budgets concernés

5. (DEL2023-058) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Écocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché de collecte des ordures ménagères et assimilées qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019. Celui-ci arrivant à terme fin décembre 2023, un nouveau marché de service doit être conclu pour une durée de 5 ans prolongeable deux fois un an.

Une étude d'optimisation réalisée durant l'année 2023 a permis de définir de nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers.

À savoir :

- Suppression des collectes en marche arrière et par conséquent, installation de points d'apports volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ainsi, le nouveau marché « Collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des biodéchets, distribution des contenants de précollecte, mise à disposition d'un dispositif de

déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin (68) » est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables hors verre, opérations de lavage et de distribution et transport vers les exutoires. Ce lot comprenait une option (T01) pour la collecte des recyclables en bac plutôt qu'en sac, et la distribution de ces dits bacs (T02). Le CCTP permettait la présentation d'une variante à l'offre de base portant sur les modalités de distribution des bacs.
- Lot 2 : Collecte par apport volontaire et transport vers le centre de traitement du verre ménager.
- Lot 3 : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile sur quatre communes pour l'ensemble du territoire.
- Lot 4 : Tri des emballages ménagers hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 juin 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur : <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 13 juillet 2023 à 14h00, délai de rigueur. Les offres parvenues à la ComCom sont :

Pour le 1^{er} lot : les entreprises ECODECHETS et COVED.

Pour le lot 2 : la société MINERIS-RECYCAL.

Pour le lot 3 : les sociétés COVED et ALPHA SA –Alsacienne de propreté.

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : offre de base à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel 568 028,72 € HT, soit 3 976 201,05 € HT sur sept ans si les options T01 et T02 sont affermies, ou un montant estimatif annuel 534 670,68 € HT, soit 3 742 694,75 € HT sur sept ans, si les options T01 et T02 ne sont pas affermies.
- Lot 2 : à la société MINERIS -RECYCAL pour un montant estimatif annuel de 41 340 € HT € TTC, soit 289 380 € HT sur sept ans
- Lot 3 : à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel de 135 444 € HT, soit 948 108 € HT sur sept ans
- Lot 4 : à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel de 251 577 € HT soit 1 761 039 € HT sur sept ans.

Mme PETER précise que la capacité du bac livré se fera en fonction du nombre de personnes dans le foyer. La distribution des bacs commencera au mois de janvier 2024 avec des consignes de tri afin de sensibiliser les habitants au nouveau système.

Une facture pédagogique sera transmise à chaque foyer en plus de la facture réelle sur la période d'environ de janvier à avril 2024.

Mme PETER propose aux membres du Conseil d'organiser des réunions publiques et de se déplacer lors des Conseils Municipaux dans les communes qui le souhaitent afin d'expliquer ce nouveau système de collecte.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence qui a été publié le 5 juin 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil

acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité consultatif du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises retenues ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes des marchés publics tels qu'ils lui sont présentés dans les conditions précisées ci-dessus.

D'AFFERMIR les options T01 et T02 pour une collecte des recyclables en bac.

D'AUTORISER son Président à signer ces marchés et tout acte s'y rapportant.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « annexe ordures ménagères » 2024.

6. (DEL2023-059) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Écocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a mené une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. À savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquent installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ces évolutions nécessitent la conclusion d'un marché de « Fourniture d'équipements pour la précollecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » À savoir : abribacs, colonnes d'apport volontaire, bioseaux, biosacs, bacs OMR, sacs pour recyclables et éventuellement bac pour recyclables (si l'option concernant leur collecte en bac est affermie).

Le marché « Fourniture d'équipements pour la précollecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » est divisé en quatre lots :

- Lot 1 - Fourniture, livraison installation d'abris-bacs pour précollecte d'OM et biodéchets. Fourniture et livraison de matériel pour précollecte biodéchets (bio-seaux, biosacs...).
- Lot 2 - Fourniture et livraison de bacs de précollecte pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les biodéchets.
- Lot 3 - Fourniture, livraison et installation de colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables
- Lot 4 - Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des recyclables hors verre

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur

<http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 4 août 2023 à 10h délai de rigueur. Les offres parvenues à la Communauté des Communes sont les suivantes :

- Lots 1 et 3 : les entreprises ASTECH et UTPM.
- Lot 2 : les entreprises COLLECTAL, CONTENUR SL, CRAEMER France SARL, ESE France SAS et SULO France SAS.
- Lot 4 : la société PTL SAS.

Les offres ont été analysées et présentées en CAO par le cabinet AMO « Terroirs et Communautés »

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 à la société ASTECH pour un montant estimatif 240 440 € HT.
- Lot 2 à la société CRAEMER France SAS pour un montant estimatif de 278 786,60 € HT.
- Lot 3 à la société ASTECH pour un montant estimatif de 130 100 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence qui a été publié le 4 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises retenues ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes des marchés publics tels qu'ils lui sont présentés par son Président et dans les conditions précisées ci-dessus.

D'AUTORISER son Président à signer ces marchés et tout acte s'y rapportant.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ordures ménagères 2024.

7. (DEL2023-060) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller, préalablement à la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIRE que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

Arrivée de M. Didier LOUVET

8. (DEL2023-061) AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la Population, rappelle que dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi que tous les jours pour la petite crèche « Les Petites Bout' Thur », un marché public de restauration a été publié, l'actuel arrivant à échéance (les cuisines du Collège de Saint-Amarin assurant la confection des repas uniquement sur le temps périscolaire).

Les candidats ont été invités à remettre leurs offres pour le 5 juin 2023 à 14h00. Ce marché débutera le 3 octobre 2023.

Le marché public a été publié le 8 mai 2023 au BOAMP et JOUE, sur le profil acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de Communes ainsi que sur son site Internet.

Le marché est valable pour une durée de 2 ans puis renouvelable 2 ans.

Ce service est actuellement assuré par l'ADAPEI du DOUBS-Château d'Uzel, titulaire du marché public attribué en octobre 2019.

Une offre est parvenue à la Communauté de Communes : celle d'API CUISINIERS d'ALSACE.

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le jeudi 8 juin à 14h30.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution préalablement fixés (50% pour les prix des prestations, 40% pour la qualité du plan alimentaire, 5% pour les délais de commandes et 5% pour les propositions d'animations),
Les membres de la commission proposent donc au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société API CUISINIERS d'ALSACE pour un montant de 309 533,88 euros HT, soit 326 346,64 euros TTC sur la durée totale de l'accord - cadre.

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De RETENIR API cuisiniers d'Alsace.

D'AUTORISER le Président à signer le marché de restauration et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

9. SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le Président rappelle que notre collectivité est engagée au côté du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace depuis 2016.

Grâce à notre soutien dans cette démarche et celui de toutes les collectivités concernées par cette future labellisation, le PNRBV a obtenu fin 2022 le feu vert de l'État pour mettre en œuvre le programme d'actions jusqu'en 2026.

L'objectif à l'horizon 2026 est l'obtention du label Grand Site de France.

Afin de porter ensemble ce projet, le PNRBV propose aux 35 partenaires du Grand Site, de sceller officiellement entre tous les membres une charte de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Cette charte de partenariat met en avant nos ambitions, nos valeurs et la volonté de mettre en œuvre les objectifs du Grand Site en vue du label. Elle nous permettra également d'afficher le logo du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace dans nos outils de communication.

Le Conseil communautaire décide de reporter ce point lors du Conseil du 18 octobre 2023 afin que les communes puissent débattre et statuer au sein de leurs instances sur ce point.

10 (DEL2023-062) COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CCVSA

Le Pays Thur Doller est à nouveau lauréat pour porter un programme LEADER 2023-2027, une enveloppe de fonds européens de plus d'un million d'euros pour soutenir des projets de développement rural en Thur Doller. Fruit d'un travail de concertation et de co-construction

des enjeux, la stratégie retenue « Faire territoire, faire cohésion, faire transition : oser la ruralité de demain » doit permettre d'agir sur trois axes :

- **Conserver une ruralité fière de sa qualité de vie** : le Pays Thur Doller est un territoire rural, fier de ses atouts qui lui confèrent un cadre de vie attractif : ses paysages de montagne et de piémont, son passé industriel, sa gastronomie... une qualité de vie qui doit se renouveler pour développer une offre en services, mobilité, commerces et santé plus dynamique et accessible à tous.

- **Assoir nos filières sur notre terroir** : le Pays Thur Doller est un territoire de richesses naturelles, forestières, agricoles, qui façonnent le paysage et dynamisent l'activité économique. Dans le contexte de changement climatique, et pour répondre aux attentes de la population, l'enjeu sera de préserver ces ressources et mieux les valoriser.

- **Faciliter une expérience touristique durable** : le Pays Thur Doller est riche d'un cadre naturel exceptionnel, qui permet une offre touristique tournée vers le plein air, mais aussi valorisant le patrimoine historique, culturel, et gastronomique. Pour préserver cet atout, la dynamique de transition écologique des activités touristiques est primordiale, pour proposer des activités 4 saisons, minimiser l'impact sur le milieu naturel tout en dynamisant l'économie touristique locale.

Les fonds LEADER sont attribués localement, par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et privés représentatifs du territoire et de la stratégie. À ce titre, la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin sera représentée par 2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants). Ce comité est l'assemblée qui valide les dossiers et attribue les subventions européennes.

Lors du précédent programme Leader, les trois titulaires étaient M. Eddie STUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER et M. Eric ARNOULD. Les trois suppléants étaient M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI et Mme Nadine SPETZ.

Le Bureau est invité à délibérer pour confirmer l'implication de la Communauté de communes dans cette instance et désigner ses représentants au sein du Comité de Programmation.

Le Président propose de désigner les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Eric ARNOULD	Nadine SPETZ
Claude KIRCHHOFFER	Romain NUCCELLI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

Les représentants suivants de la CCVSA pour siéger au sein du Comité de Programmation Leader :

Titulaires	Suppléants
Eric ARNOULD	Nadine SPETZ
Claude KIRCHHOFFER	Romain NUCCELLI

11. (DEL2023-063) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PRESBYTÈRE DE KRUTH

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle le cadre du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien qui s'articule en 3 axes : sensibilisation, aide technique et financière, chantiers exemplaires.

L'axe 3 prévoit la réalisation de chantiers d'écორénovation exemplaire de bâtiments communaux et communautaires pour les années à venir et par conséquent la rénovation des bâtiments suivants :

- 2022 : Presbytère de Geishouse
- 2022 – 2023 : Café du Belacker, Mollau (en attente)
- 2023 - 2024 : Presbytère de Kruth
- 2024 - 2025 : bâtiment à définir
- 2025 - 2026 : bâtiment à définir

L'objet de la présente délibération concerne la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de KRUTH, propriétaire du presbytère, et la Communauté de Communes. Sur la base de cette convention, la Communauté de communes assurera :

- L'appui technique au montage des dossiers de subventions
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés publics
- Le suivi technique du projet de réhabilitation et des travaux
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation, de communication et de formation autour de l'écორénovation du bâti ancien, dont les frais seront pris en charge par la CCVSA,

L'ensemble du projet sera élaboré en étroite concertation entre la Commune et la Communauté de Communes.

Il est proposé que le règlement des factures soit pris en charge directement par la Commune. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera modifiée en ce sens.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du presbytère de KRUTH et tous les documents se rapportant à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

12. (DEL2023-064) AIDES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE – FOND ALSACE RENOV' – COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

M. KARCHER, Vice-Président à l'aménagement du territoire, présente l'historique des aides à la pierre répondant aux enjeux suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Production de logements de qualité à loyer maîtrisé,
- Amélioration du cadre de vie,

- Accompagnement des propriétaires modestes.

Ces aides tendent à évoluer avec un nouveau dispositif « Fond Alsace Rénov' » porté par la Collectivité Européenne d'Alsace dans un objectif de lisser les dispositifs existants entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Le Programme d'Intérêt Général sera également revu à partir de 2024 dans une évolution de son dispositif pour une meilleure efficacité de massification de la rénovation énergétique.

HISTORIQUE DES AIDES

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer aux côtés de l'État et du CD68 dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) partenarial au financement des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme "Habiter mieux SÉRÉNITÉ" de l'ANAH.

Le 4 décembre 2018, la Communauté de Communes acte une participation financière pour compléter le soutien aux ménages modestes et très modestes dans le cadre du programme de l'ANAH « Habiter mieux AGILITE » permettant de répondre à des situations d'urgence ou à compléter des travaux de rénovation énergétiques. La participation financière repose alors sur une subvention de 5% du montant des travaux éligibles plafonnés à 20 000 € HT, soit une aide de 1000 € maximum par dossier avec un objectif de 13 dossiers financés par an entre 2018 et 2023. Chaque année la Communauté de Commune alloue une enveloppe de 9000 € pour subventionner ces dossiers.

NOUVEAU DISPOSITIF « FOND ALSACE RENOV' »

Le dispositif « Fond Alsace Rénov' » s'étend sur la période 2022-2023 et permet d'augmenter les montants d'aides attribués par la CEA. L'évolution des montants est présentée dans l'annexe 1 à la présente délibération. Il est proposé de poursuivre dans le cadre du PIG partenarial l'abondement des dossiers à hauteur de 5% du montant HT plafonné à 1000 € par dossier jusqu'à la fin du dispositif, en décembre 2023 en reprenant les budgets alloués existants.

Le Conseil Communautaire,

VU le programme d'actions du PLH ;

VU les conditions d'octroi des subventions au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;

VU l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'adhésion au dispositif « Fond Alsace Rénov' » dans le cadre du PIG partenarial.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront repris sur le budget alloué existant.

13. (DEL2023-065) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

DE CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

14. (DEL2023-066) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 1411-3 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération.

DE CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

15. (DEL2023-067) APPLICATION DE PÉNALITÉS CONTRACTUELLES À LA SOCIÉTÉ SAUR POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement a été déléguée à la société SAUR depuis le 1^{er} septembre 2021.

Ce contrat a été établi par la Communauté de Communes pour répondre à l'objectif ambitieux de rendre un meilleur service aux usagers. De ce fait, il a été demandé au Concessionnaire de s'engager sur des délais d'intervention et de réponse, mais aussi de rendre compte régulièrement de son activité quotidienne. En cas de manquement, des pénalités peuvent être appliquées comme prévu par l'article 28.2 du contrat.

Courant 2022 et début 2023, des rappels et des réunions ont eu lieu afin d'alerter SAUR sur le non-respect de certaines de ses obligations contractuelles. Ces alertes n'ayant pas été suivies des effets attendus, il a été décidé de sanctionner les manquements constatés par l'application de pénalités pour les années 2021 et 2022.

L'ensemble des obligations contractuelles en cause et des pénalités envisagées pour les années 2021 et 2022, pour un montant total de 714 300 €, sont détaillées dans un tableau de suivi envoyé à plusieurs reprises à la SAUR et en dernier lieu le 13 février 2023, d'une part pour information du concessionnaire, d'autre part afin que ce dernier fasse valoir ses explications et justifications concernant les manquements qui lui étaient reprochés, ainsi que le prévoit le quatrième alinéa de l'article 28.2 du contrat.

À ce titre, le détail des pénalités envisagées a été discuté lors du COPIL du 6 mars. Lors de cette réunion, SAUR a fait valoir des arguments et a fourni des explications quant à la non-atteinte de plusieurs engagements contractuels. Après plusieurs échanges entre services sur la pertinence et la réalité des arguments avancés, il a été convenu que la non-atteinte de certains engagements contractuels n'était pas de la responsabilité de SAUR et qu'à ce titre, il convenait de réviser le montant des pénalités applicables.

Celui-ci a finalement été ramené à un total de 50 000 €.

SAUR a confirmé par un courrier du 24 juillet 2023 (joint en annexe) l'acceptation de ces pénalités au titre des années 2021 et 2022.

Dans l'intérêt du service et des usagers, il est convenu que ces pénalités ne seront pas versées à la Communauté de Communes, mais que les sommes correspondantes seront affectées par le Concessionnaire au financement de la réalisation, à ses frais et risques exclusifs, de travaux neufs d'amélioration, non prévus par le contrat.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération DEL21-079 du 27 juillet 2021 approuvant le choix de l'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement et plus particulièrement son article 28.2 ;

VU la délibération DEL22-069 du 28 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le courrier relatif à l'application des pénalités contractuelles adressé à SAUR le 13 février 2023 présenté en annexe ;

VU le courrier de réponse de SAUR daté du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la non-application de la totalité des pénalités initialement envisagées au titre des années 2021 et 2022 ;

DE FIXER le montant des pénalités applicables au titre des années 2021 et 2022 à 50 000 € ;

DE DÉCIDER dans l'intérêt du service et des usagers que le concessionnaire ne versera pas le montant des pénalités appliquées, mais l'affectera directement au financement de la réalisation, à ses frais et risques exclusifs, de travaux neufs d'amélioration, non prévus par le contrat, à hauteur de 50 000 € HT.

16. (DEL2023-068) PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À WESSERLING ET PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que le développement des énergies renouvelables sur le territoire est l'un des 5 axes prioritaires du mandat.

Pour information, le Plan Climat Air Énergie Territorial précisait dans son diagnostic que la production d'électricité renouvelable est très faible dans la vallée de Saint-Amarin : 1 GWh en 2018, soit à peine 1% de la consommation d'électricité.

Précisons également que le photovoltaïque n'est pas un sujet nouveau pour la CCVSA :

- En effet, dès 2015, le potentiel des toitures des zones économiques communautaires avait été étudié.
- En 2019 / 2020, dans le cadre de l'appel d'offres « Post Fessenheim », les toitures de Wesserling avaient fait l'objet d'un projet retenu par les services de l'État, mais finalement abandonné par l'entreprise.
- En 2021, la CCVSA avait reçu une offre pour un double projet (sol et toitures) à Wesserling. La collectivité avait décidé de ne pas donner suite et de solliciter d'autres acteurs du secteur afin de pouvoir comparer.

Plus d'une vingtaine d'entreprises et développeurs ont donc été sollicités à ce sujet en 2022. Des visites sur site et des échanges poussés ont été menés avec une douzaine d'acteurs. En parallèle, la CCVSA a travaillé avec la Sous-préfecture et les services de l'État (DDT, DREAL...) pour clarifier la question des contraintes pour le projet au sol (PPRI, pollution, etc.)

M. STUTZ rappelle, en effet, que le projet au sol concerne la zone des bassins de décantation et de l'ancienne décharge industrielle de la MIW. Ces espaces recevaient donc les effluents industriels, mais aussi les déchets de l'usine. Les contraintes concernent différentes thématiques et sont non négligeables. Mais c'est bien parce qu'il s'agit d'une zone dégradée et qu'il n'y aurait pas de consommation d'espaces naturels qu'un projet photovoltaïque pourrait avoir du sens sur cette zone.

Le 7 novembre 2022, lors d'une réunion en Sous-préfecture, les services de l'État ont acté qu'il n'y avait pas de points bloquants, mais qu'il conviendrait d'adapter un éventuel projet aux problématiques et spécificités du site.

Un appel à candidatures a donc été lancé par la CCVSA le 26 janvier 2023. Rappelons que le Comité Consultatif du 9 juillet 2022 avait défini les grandes lignes du cahier des charges.

16 entreprises du secteur ont été sollicitées directement. Cet appel a été diffusé plus largement, notamment par la Région Grand Est et son réseau. La remise des offres était fixée au 10 mars 2023. Précisons que chaque candidat a eu le même niveau d'information ainsi que la possibilité de venir visiter le site que ce soit pour le projet au sol ou les toitures.

5 offres ont été réceptionnées pour le projet au sol et deux pour les toitures. Les offres ont été présentées, de manière anonyme, lors du Comité Consultatif du 27 avril 2023. L'assemblée a également pu bénéficier des conseils d'une personne d'Alter Alsace Énergies, dans le cadre d'un partenariat avec la Région.

Suite à ce Comité, un groupe de travail dédié au projet au sol a été créé. L'ensemble des maires et les membres du Comité Consultatif ont été sollicités à ce titre. 4 élus se sont portés volontaires pour participer à cette démarche, au côté du Président de la CCVSA et du vice-président en charge du service.

Ce groupe de travail a donc pu analyser les différentes offres dans le détail et participer à un temps d'échange avec les 4 candidats retenus.

Les élus du groupe de travail, de manière collégiale et unanime, ont décidé de retenir l'offre d'ENOVOS. Cet acteur de l'énergie était présent initialement au Benelux (la maison mère est basée au Luxembourg) et en Allemagne. Une filiale française, domiciliée à Metz, a été créée en 2016.

Quelques caractéristiques de l'offre d'ENOVOS :

- Puissance installée de 5,78 MWc,
- 4,3 ha équipés (9600 panneaux),
- Estimation du productible annuel : 5,84 GWh (soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne d'environ 1250 foyers),
- Structures métalliques enfoncées dans le sol, mais sans fondations,
- Durée d'exploitation de 30 ans avec une option pour prolonger de 10 ans,
- Loyer indexé d'environ 17 000 € par an,
- Le projet prévoit une part de financement citoyen et/ou participatif,
- Possibilité de contrat de gré à gré avec la CCVSA ou des entreprises pour l'achat d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confirmer le choix proposé par le groupe de travail, à savoir l'offre de la société ENOVOS France SAS domiciliée 4 place du Roi Georges à 57 000 METZ et immatriculée au RCS de Metz numéro 819 800 475.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'accorder l'attribution d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (avec en option une prolongation de 10 ans) pour les terrains objet du projet.

Rappelons que c'est bien cette promesse de bail emphytéotique qui marquera le début du projet (lancement des études et des procédures administratives, etc.).

Le Conseil de la Communauté de Communes,
VU l'avis favorable du Bureau du 29 août 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE CONFIRMER le choix du groupe de travail à savoir l'offre de la société ENOVOS France SAS domiciliée 4 place du Roi Georges à Metz 57 000 et immatriculée au RCS de Metz numéro 819 800 475.

D'APPROUVER la promesse d'un bail emphytéotique à cette société pour les parcelles 1 ,3 et 355, section 1 à RANSPACH (68 470), dans les conditions évoquées précédemment et selon le projet de document annexé.

D'AUTORISER son Président à signer les documents relatifs à cette décision.

17. (DEL2023-069) PLAN DE SAUVEGARDE DU BÂTI ANCIEN – RÉNOVATION GLOBALE – CHOIX DU LAURÉAT 2023

M. KARCHER rappelle l'historique des actions menées en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée qui tend à disparaître à la suite des mauvaises réhabilitations, voire aux destructions et au mauvais entretien de ce bâti datant d'avant 1950. Ces bâtiments représentent une identité, mais aussi un cadre de vie. Ce sont ces bâtiments que nous retrouvons sur les cartes postales, ceux-ci également que nous observons depuis les points de vue sur les hauteurs de la vallée.

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Le « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien », approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022, se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
 - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation → 50 conseils architecturaux par an
 - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi : subventions aux rénovations poste par poste + subventions à la rénovation globale → subvention poste par poste en cours
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'écorénovation des bâtiments communaux et communautaires**
 - Chantiers d'écorénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers de formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
 - Chantier d'écorénovation du presbytère de Geishouse en cours + démarrage des réflexions sur les chantiers du café du Belacker à Mollau et du presbytère de Kruth
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**

- « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
- Chantiers de formation dans le cadre de l'axe 2.

AXE 1 – AIDES FINANCIÈRES : RÉNOVATION GLOBALE

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment). L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

BILAN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU LAURÉAT

Trois dossiers de candidature ont été réceptionnés avant le 31 juillet 2023. Les trois projets concernent des rénovations globales au sujet du bâti ancien :

- M. HERRGOTT, 6 rue du Chauvelin à HUSSEREN WESSERLING
- M. POIZAT et Mme BOEHM, 35 rue des Champs à GEISHOUSE
- M. et Mme PARISOT, 6 rue Creuse à RANSPACH

A la suite du dépôt des dossiers, M. HERRGOTT s'est rétracté, car il souhaitait démarrer ses travaux rapidement. Deux dossiers ont donc été retenus.

Le choix du lauréat a été réalisé en comité technique composé du service urbanisme et habitat et de son vice-président, de l'architecte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la conseillère France Rénov'.

Le projet de GEISHOUSE est situé en extrémité de hameau et est une ancienne ferme implantée dans la pente qui a conservé toutes ses caractéristiques patrimoniales. Le choix du maître d'œuvre qui suivra le projet n'a pas été arrêté, le projet correspond aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 150 000 €.

Le projet de RANSPACH est situé au cœur du village et a déjà subi des transformations. Le maître d'œuvre choisi est « Air Energy » spécialisé dans l'isolation biosourcée. Le coût de rénovation estimé est d'environ 100 000 €.

Le comité technique propose le projet de **M. et Mme PARISOT situé au 6 rue Creuse à RANSPACH** comme lauréat, pour les raisons suivantes :

- Respect du cahier des charges,
- Choix du maître d'œuvre déjà réalisé,
- Situation au centre du village, permet d'améliorer la qualité urbaine et de « montrer l'exemple »,
- Bâtiment déjà transformé dont l'enjeu est de retrouver les caractéristiques historiques,
- Les propriétaires ne pourront pas bénéficier d'autres aides liées au patrimoine dû aux transformations précédentes ne respectant pas les caractéristiques patrimoniales,
- Les travaux seront réalisés en 2024 et le projet est plus mûr.

Le projet non retenu pourra candidater pour la session 2024 et pourra également bénéficier de subventions de la part de la Fondation du Patrimoine, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des aides à la rénovation énergétique plus intéressantes.

Le lauréat recevra à l'issue des travaux une enveloppe globale de 10 000 €

- 6 000 € de la part de la Communauté de Communes
- 4 000 € de la part de la Commune concernée par le projet, ici RANSPACH.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien approuvé en conseil communautaire du 30 mars 2022,
- VU** le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien approuvé en conseil municipal de RANSPACH du 6 octobre 2021,
- VU** l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2023 approuvant le choix du projet lauréat situé au 6 rue Creuse à RANSPACH, porté par M. et Mme PARISOT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le choix du projet lauréat situé au 6 rue Creuse à RANSPACH, porté par M. et Mme PARISOT.

DECIDE d'allouer une enveloppe de 6000€ pour le budget 2024.

18.QUESTIONS DIVERSES

PROJET POLE DE SANTE

Le Président nous informe que le projet de Maison de Santé avance bien.

Un comité technique aura lieu le 05 octobre 2023 à 16h présentant la méthodologie et le calendrier du Bureau d'Études ainsi que les plans et esquisses pour les deux sites. Le bureau d'études SAREIPP qui réalise la maîtrise d'œuvre sera présent.

Suite à cette réunion, un comité de pilotage aura lieu le 9 octobre 2023 à 18h30 avec les conseillers communautaires souhaitant être présents, le bureau d'études SAREIPP et les médecins et professionnels de la santé concernés.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS BUREAUX ET CONSEILS

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions Bureaux et Conseil :

- 18 Octobre Conseil 18h
- 18 Octobre Bureau 19h
- 15 novembre Bureau 18h30
- 30 novembre Conseil 18h30

ACTION OCTOBRE ROSE*

Le Président présente l'opération octobre rose.

Les lundis « rose » débutent le 2 octobre, il est proposé à toutes et tous de revêtir du rose pour la lutte contre le cancer du sein.

La Communauté de Communes participe au Challenge rose. De ce fait, une photo sera prise le lundi 2 octobre. Cette photo sera transmise à la ligue contre le cancer qui désignera les gagnants entre les collectivités et les entreprises participantes.

Nous aurons également un chargé de prévention et un buste de palpation, chaque agent qui le souhaite pourra participer à un atelier de prévention du cancer de sein, par groupe pendant 30 mn.


VELCOREX

Le Président indique que nous restons propriétaires et que nous souhaitons prolonger le partenariat. La Communauté de Communes soutiendra le projet qui sera choisi par le juge le mardi 26 septembre 2023.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance

Jacques KARCHER



Le Président

Cyrille AST

